



Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Question orale

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 15-HQJ-224

Déposé le : 01.12.15

Scanné le : _____

Art. 112 LGC Les questions orales, déposées le premier mardi de chaque mois et traitées le mardi suivant devant le GC, portent sur un sujet d'actualité et sur une compétence propre ou déléguée du CE. Elles ne comportent **qu'une seule et unique question**, rédigée de manière **succincte**, et ne dépassent pas 1'000 signes typographiques. Elles ne sont pas développées et peuvent être proposées par un député, un groupe politique ou une commission. Les titres des questions orales sont transmis, pour information, à tous les membres du GC. Lors de leur traitement, les questions orales ne donnent pas lieu à débat.

A la suite de la réponse apportée par le CE, l'auteur de la question est autorisé à formuler une brève question complémentaire, à laquelle le CE, dans la mesure du possible, répond immédiatement.

Titre de la question orale

BASSINS VERSANTS

Question posée

La convention intercommunale et internationale franco-suisse de 2013 sur la collaboration en matière de protection de l'Orbe supérieure fait référence à la Directive cadre sur l'eau de l'Union européenne qui traite notamment des bassins versants.

Nous constatons que la problématique des bassins versants n'est pas relevée dans les rapports 2013 et 2014 du suivi sur l'Orbe et que l'échange systématique des données sur le pompage des eaux potables dans le lac des Rousses ne figure pas dans les dits rapports. On estime que les 2/3 du volume pompé finissent par être rejetés sur le bassin du Rhône, alors qu'ils devraient s'écouler naturellement sur le bassin du Rhin, il y a bien un déséquilibre hydrogéologique que personne ne peut ignorer.

En regard de ses exigences, la France se charge bien de nous rappeler par exemple pour la gouvernance du Rhône d'appliquer la convention d'Helsinki qui traite de la gestion des eaux transfrontalières.

Lorsque l'on sait que la population française et le tourisme du Haut Jura est en pleine croissance, comment les autorités suisses et le Conseil d'Etat vaudois peuvent-ils contrôler et intervenir pour l'application stricte des accords et de la législation internationale sur les bassins versants ?

Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : bulletin.grandconseil@vd.ch

Je remercie la Conseil d'Etat pour ses réponses.

Nom et prénom de l'auteur :

Bonny Dominique-Richard

Signature :



Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature(s) :

le 1 dec 2015